



PROCES - VERBAL de la séance du Conseil Municipal du lundi 28 septembre 2020

La séance est ouverte à 20^h00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** et des membres Cyrille **LEZIER** - Nicole **GESCHWIND** - Sabine **FISCHBACH** - Irma **SOMBORN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Cathy **MUNSCH** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Laurence **ANDRITT** - Fatih **BAYRAM** - Lucas **RICHERT** - Nicolas **MOEBS** - Gilles **THIRIET** - Claudia **HENNINGER** - Marc **DANNER**

Absent(s) ayant donné procuration :

Martine **ZIMMERMANN** par procuration donnée à Sandrine **RUCH**
Steeve **FERTIG** par procuration donnée à Gilles **THIRIET**

Absents excusés :

Elisabeth **SCHLEWITZ** - Pierre-Louis **MUGLER**

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Sabine **FISCHBACH** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 27 juillet 2020. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte-rendu de la séance du 27 juillet 2020.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. *Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Règlement intérieur du Conseil Municipal ;*
2. *Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Modification de la durée hebdomadaire de service ;*
3. *Fonction Publique – Personnel contractuel – Création d'un poste d'agent administratif polyvalent dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) ;*
4. *Fonction Publique – Personnel contractuel – Contrat d'apprentissage « Accompagnant éducatif petite enfance » (AEPE) – Information ;*
5. *Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative au budget principal de la Ville 2020 ;*

6. Voirie - *Projet de rénovation de l'éclairage public de la Rue Bellevue – Demande de subvention au titre du Fonds de solidarité Communale ;*
7. Voirie - *Projet de sécurisation du débouché de la rue de l'hôpital sur la Rue du Pasteur Herrmann (carrefour Rte de Rothbach / Rue du Pasteur Herrmann) - Demande de subvention au titre du Fonds de solidarité Communale ;*
8. Aménagement – *Projet d'aménagement d'une aire intergénérationnelle de loisirs au Parc Public ;*
9. Urbanisme - *Droit de préemption urbain - Information sur la délégation ;*
10. *Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation ;*
11. *Divers*

1° Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire rappelle que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

M. le Maire souligne le fait que le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit. Le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée d'adopter le nouveau règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe.

M. le Maire précise que le projet de règlement intérieur s'appuie sur le modèle élaboré par l'Association des Maires de France.

➤ *Le Conseil municipal d'Ingwiller,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-8 et L.2121-29,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 25/05/2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Décide :

- 1) D'adopter le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe pour la mandature 2020-2026 ;*
- 2) D'abroger la délibération n°1 du 1^{er} septembre 2014 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal pour la mandature 2014-2020 ;*
- 3) De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

2° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Modification de la durée hebdomadaire de service

Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, informe les élus de la décision de la municipalité de réorganiser le fonctionnement du service chargé de la mise en état de propreté et du rangement du matériel des locaux de l'école maternelle d'Ingwiller. Compte tenu de cette réorganisation, il s'avère nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique territorial assurant la fonction d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles).

Mme Francine BRACH précise que les nouvelles conditions d'organisation et de fonctionnement renforceront l'efficacité du service, notamment en ce qui concerne le nettoyage et la désinfection des locaux.

Ainsi, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, de 27/35èmes à 35/35èmes.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice, que l'agent concerné, Mme Martine CIRE, a explicitement accepté la modification de sa durée hebdomadaire de service.

Par délibération en date du 17/12/2018, le comité technique commun de Hanau-La Petite Pierre a décidé d'émettre un avis favorable de principe à toute demande d'avis concernant la modification de la durée hebdomadaire de service supérieure à 10% quand il y a accord écrit de l'agent concerné. Cette évolution permet donc à la commune de délibérer valablement sans consultation préalable du comité technique commun de Hanau-La Petite Pierre.

L'avis des élus est demandé.

➤ *Le Conseil Municipal,*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de l'agent concerné en date du 8 septembre 2020,

Vu la délibération du comité technique commun de Hanau-La Petite Pierre en date du 17/12/2018, décidant d'émettre un avis favorable de principe à toute demande d'avis concernant la modification de la durée hebdomadaire de service supérieure à 10% quand il y a accord écrit de l'agent concerné,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Décide :

- 1) D'approuver l'augmentation de la durée hebdomadaire de service de 27/35èmes à 35/35èmes à compter du 01/10/20 ;*
- 2) Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.*

3° Fonction Publique – Personnel contractuel – Création d'un poste d'agent administratif polyvalent dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC)

Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire, explique à l'assemblée que le dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre de ce dispositif en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) par heure travaillée.

Le taux de prise en charge se situe entre 35 et 60% du SMIC selon la situation de la personne recrutée.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Mme Francine BRACH propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre prochain, un emploi d'agent administratif polyvalent dans le cadre du dispositif « PEC », affecté au groupe scolaire à raison de 12 heures par semaine pour apporter une assistance administrative à la directrice et à l'accueil de la mairie à raison de 8 heures par semaine, soit un contrat d'une durée hebdomadaire de service de 20h (correspondant au minimum imposé par le dispositif pour bénéficier de l'aide financière).

L'agent sera recruté pour une durée déterminée de 12 mois, du 1/10/2020 au 30/09/2021 et sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur multiplié par le nombre d'heures de travail.

Le recours à ce dispositif permettra de concilier les besoins de la commune avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

➤ *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- 1) *Autorise M. le Maire à créer un emploi d'agent administratif polyvalent dans le cadre du dispositif « PEC », pour une durée déterminée de 12 mois, du 1/10/2020 au 30/09/2021, affecté d'une part au groupe scolaire à raison de 12 heures par semaine et, d'autre part, au service « accueil » de la mairie à raison de 8 heures par semaine, soit un contrat d'une durée hebdomadaire de service de 20h ;*
- 2) *Autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement de la personne qui occupera cet emploi ;*

- 3) *Autorise M. le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée relatifs à ce recrutement ainsi qu'à l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la délibération.*

4° Fonction Publique – Personnel contractuel – Contrat d'apprentissage « Accompagnant éducatif petite enfance » (AEPE) - Information

Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, informe les élus qu'un emploi en contrat d'apprentissage « Accompagnant éducatif petite enfance » (AEPE) est affecté à l'école depuis 2005.

Depuis cette date, plusieurs personnes ont suivi cette formation auprès de l'école maternelle d'Ingwiller et ont obtenu le *Certificat d'Aptitude Professionnel Accompagnant Educatif Petite Enfance*. Une nouvelle apprentie a été recrutée à la rentrée 2020/2021 pour une période de 2 ans, il s'agit de Mme Louise KRUGELL, domiciliée à INGWILLER.

- *Le conseil municipal prend acte de ces informations*

5° Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative au budget principal de la Ville 2020

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget principal de la ville sur l'exercice 2020 en raison d'un manque de crédits pour régulariser un trop perçu d'un montant de 82.96 € au titre de l'attribution de compensation 2019.

Ainsi il est nécessaire de transférer des sommes pour passer les écritures comptables comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - VILLE D'INGWILLER

Section et articles	Somme à modifier
<u>Section de fonctionnement (dépenses)</u>	
<i>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</i>	- 90
<i>Compte 022 - Dépenses imprévues</i>	
<u>Section de fonctionnement (dépenses)</u>	
<i>Chapitre 014 – Atténuations de produits</i>	+ 90
<i>Compte 739211 – Attributions de compensation</i>	

L'avis des conseillers est sollicité afin d'autoriser M. le Maire à rectifier le budget comme exposé ci-avant et à procéder aux écritures comptables afférentes.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés la proposition de décision modificative ci-dessus.*

6° Voirie - Projet de rénovation de l'éclairage public de la Rue Bellevue – Demande de subvention au titre du Fonds de solidarité Communale

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge des travaux, informe les élus que la municipalité souhaite poursuivre sa campagne pluriannuelle de modernisation et de rénovation du parc de l'éclairage public visant à remplacer les ampoules de technologie ancienne par des éclairages à LED.

M. Jean-Marc KRENER rappelle qu'une part importante des consommations d'électricité des communes est consacrée à l'éclairage public, la vétusté des installations étant la principale cause de surconsommation.

La technologie LED permet de réduire sensiblement la consommation électrique et donc de réaliser des économies d'énergie, d'augmenter la longévité de fonctionnement des appareils, d'améliorer la qualité de l'éclairage et nécessite aussi moins de maintenance.

Investir dans la rénovation du parc d'éclairage public permet à la fois de réduire la consommation d'énergie et les dépenses de fonctionnement, un choix judicieux dans un contexte de restriction budgétaire et de volonté de protéger l'environnement.

Il est ainsi proposé de remplacer les lanternes de la rue Bellevue par de l'éclairage LED.

Il est rappelé que la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence « *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire* » incluant l'aménagement, l'entretien et la gestion des installations d'éclairage public.

Cela signifie qu'elle assure le suivi des travaux d'investissement et d'exploitation de ces domaines en coordination avec les mairies concernées.

La Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre pilotera donc cette opération et en assurera le financement. Les charges y relatives seront ensuite transférées à la commune à raison d'1/10^{ème} par an calculées sur 100% des travaux.

Le montant de l'opération est estimé à 63 000 € HT.

L'opération peut bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental au titre du fonds de solidarité communale calculée sur la base du taux modulé de la commune, à savoir 23%, et plafonnée à 100 000€.

Le fonds de solidarité communale a été créé par le Département à l'attention des communes. Considérant que les travaux de rénovation de l'éclairage public seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CCHLPP il est proposé de transférer à cette dernière le bénéfice du fonds de solidarité communale.

M. le Maire précise que le projet a été présenté aux élus lors de la réunion des commissions « *Urbanisme – Gestion du patrimoine – Bâtiments communaux – Sécurité* » et « *Travaux – VRD – Environnement – Forêt communale* » le mercredi 23 septembre 2020. Le projet a été approuvé unanimement par les élus présents à cette réunion.

L'avis des élus est demandé.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :*

- 1) d'approuver le projet de rénovation de l'éclairage public de la Rue Bellevue à Ingwiller pour un montant de l'opération estimé à 63 000 € HT ;
- 2) d'affecter à ce projet la participation financière du Conseil Départemental du Bas-Rhin susceptible d'être allouée au titre du fonds de solidarité communale ;
- 3) de transférer à la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre, compétente en matière de voirie et d'éclairage public, le bénéfice du fonds de solidarité communale ;
- 4) d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7° Voirie - Projet de sécurisation du débouché de la rue de l'hôpital sur la Rue du Pasteur Herrmann (carrefour Rte de Rothbach / Rue du Pasteur Herrmann) - Demande de subvention au titre du Fonds de solidarité Communale

Afin d'améliorer les conditions de sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des piétons, il est prévu de réaménager le débouché de la rue de l'hôpital du Neuenberg au niveau du carrefour formé par la rue du Pasteur Herrmann et la Rte de Rothbach.

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge des travaux, informe les élus que la configuration actuelle du carrefour génère des problèmes de visibilité et rend les croisements de véhicules difficiles. Les piétons ne sont pas assez protégés sur ce secteur qui se caractérise par une circulation intense.

Le projet prévoit donc un élargissement du débouché pour améliorer la visibilité, faciliter les croisements de véhicules et sécuriser les usagers.

Le montant de l'opération projetée est estimé à 75 000 € se décomposant comme suit :

Levé topographique	650.00
Acquisition foncière	2 200.00
Libération des emprises	6 500.00
Terrassements généraux	4 500.00
Bordures et caniveaux	5 500.00
Revêtements de surface	15 000.00
Assainissement pluvial	2 500.00
Déplacement support aérien électrique	11 000.00
Maçonnerie mur en grès, clôtures et portails	22 500.00
Signalisation verticale et horizontale	2 500.00
Provision pour divers et imprévus 10%	2 150.00
Total en € HT:	75 000.00

Cette opération peut bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental au titre du fonds de solidarité communale calculée sur la base du taux modulé de la commune, à savoir 23% et plafonnée à 100 000€.

Il est rappelé que la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence « *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire* ». Cela signifie qu'elle assure le suivi des travaux d'investissement et d'exploitation dans ce domaine en coordination avec les mairies concernées.

La Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre pilotera donc cette opération et en assurera le financement. Les charges y relatives seront ensuite transférées à la commune à raison d'1/10^{ème} par an calculées sur 100% des travaux.

Le fonds de solidarité communale a été créé par le Département à l'attention des communes. Considérant que les travaux de sécurisation du débouché de la Rue de l'Hôpital sur la Rue du Pasteur Herrmann (carrefour Rte de Rothbach / Rue du Pasteur Herrmann) seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CCHLPP il est proposé de transférer à cette dernière le bénéfice du fonds de solidarité communale.

M. le Maire précise que le projet a été présenté aux élus lors de la réunion des commissions «*Urbanisme – Gestion du patrimoine – Bâtiments communaux – Sécurité* » et «*Travaux – VRD – Environnement – Forêt communale* » le mercredi 23 septembre 2020. Le projet a été approuvé unanimement par les élus présents à cette réunion.

L'avis des élus est demandé.

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :*

- 1) d'approuver le projet de sécurisation du débouché de la rue de l'hôpital sur la Rue du Pasteur Herrmann (carrefour Rte de Rothbach / Rue du Pasteur Herrmann) à Ingwiller pour un montant des travaux estimé à 75 000 € HT ;*
- 2) d'affecter à ce projet la participation financière du Conseil Départemental du Bas-Rhin susceptible d'être allouée au titre du fonds de solidarité communale ;*
- 3) de transférer à la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre, compétente en matière de voirie, le bénéfice du fonds de solidarité communale ;*
- 4) d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

8° Aménagement – Projet d'aménagement d'une aire intergénérationnelle de loisirs au Parc Public

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge des travaux, informe les élus que la municipalité projette d'étendre l'aire de jeu pour enfants en bas âge située au parc public afin de la décliner en une aire de jeu intergénérationnelle.

Dans cette perspective elle a mené une réflexion pour dessiner les contours du projet qui pourrait être mis en œuvre selon les principes présentés ci-après.

Le projet prévoit la transformation du parking actuel, situé au droit de la piscine intercommunale, en aire de jeu disposant d'agrès permettant la pratique de loisir de tout type :

- Ouvrage en cordage permettant l'escalade pour les 8 à 12 ans ;
- Tyrolienne pour les 6 à 14 ans ;
- Agrès de musculation extérieurs pour les 13 à 70 ans ;
- Éléments d'assise (tables et bancs) ;
- Pistes de pétanque.

L'espace créé sera agrémenté de masques végétaux permettant de faire la transition avec la rive privée et la ripisylve du cours d'eau.

L'ensemble du parc sera clôturé, obligeant son cheminement par des accès imposés (portillons).

Un parking « véhicules légers » sera aménagé sur les espaces résiduels le long de la Route de Rothbach (RD 28).

Estimation sommaire de l'opération :

Libération des emprises	10 000.00
Terrassements généraux	35 000.00
Bordures et caniveaux	7 500.00
Revêtements de surface	58 000.00
Assainissement pluvial	4 500.00
Eclairage public	25 000.00
Aménagements paysagers	45 000.00
Clôtures et portails	10 000.00
Agrès et mobilier urbain	85 000.00
Génie civil (escaliers, rampes)	15 000.00
Signalisation verticale et horizontale	5 000.00
Total « travaux » en € HT:	300 000.00
Levé topographique	2 500.00
Honoraires de maîtrise d'œuvre	17 500.00
Total global des dépenses affectées à ce projet en € HT :	320 000.00
TVA 20%	64 000.00
Total global des dépenses affectées à ce projet en € TTC :	384 000.00

L'avis des élus est demandé en ce qui concerne la poursuite des études et la désignation d'un maître d'œuvre pour le développement du projet.

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION :*

- 1) *Approuve le principe de l'aménagement d'une aire intergénérationnelle de loisirs au Parc Public selon les caractéristiques présentées ci-dessus ;*
- 2) *Charge M. le Maire de la désignation d'un maître d'œuvre pour la poursuite des études et le développement du projet ;*
- 3) *Charge M. le Maire de solliciter toutes les subventions dont la commune pourrait bénéficier pour ce projet ;*
- 4) *D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

9° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation

A) M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ✚ 28/20 – Bâtiment sis 73 rue du Mal Foch appartenant à M. Smaïl DAOUADJI et Mme Eveline AEMIG demeurant à 57370 PHALSBOURG ;
- ✚ 29/20 – Terrain sis rue d'Obersoultzbach appartenant à M. Jean-Jacques KUMMER demeurant 67340 INGWILLER ;
- ✚ 30/20 – Bâtiment sis rue des Rameaux et Faubourg du Gal Pilippot appartenant à Mme Hélène BAYER demeurant à 67720 WEYERSHEIM ;
- ✚ 31/20 -
- ✚ 32/20 – Bâtiment sis 37 Rte de Bitche appartenant à Mme Fabienne VOLLMER demeurant à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 33/20 – Bâtiment sis 4 Rte de Haguenau appartenant à M. Van Thanh BUI et Mme Thi Hoa NGUYEN demeurant à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 34/20 – Bâtiment sis 10 Rte de Wimmenau appartenant à Mme Gulay SEZEN demeurant à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 35/20 – Terrain sis lieu-dit Wittholz cadastré section 35 n° 58 appartenant à M. Gérard RUEFF demeurant à 67340 SCHILLERSDORF ;
- ✚ 36/20 – Bâtiment sis 22 Rte de Rothbach appartenant à Mme Caroline ROOS demeurant à 67250 SOULTZ SOUS FORET ainsi qu'à Mme Angélique ROOS et son conjoint M. Fabien ARON demeurant à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 37/20 – Locaux dans un bâtiment en copropriété sis 5a Faubourg du Gal Philippot appartenant à M. Jean-Noël KUGEL et Mme Sophie SPAETH demeurant à 67340 MENCHHOFFEN ;
- ✚ 38/20 – Bâtiment sis 21 Faubourg du Gal Philippot appartenant à M. Volkan SOYDINC demeurant à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 39/20 – Bâtiment sis 8 Rue des Fleurs appartenant à Mme Caroline BOTT et Mme Rachel GOLLENTZ demeurant respectivement à 67270 SCHWINDRATZHEIM et 44000 NANTES ;
- ✚ 40/20 – Bâtiment sis 6 Faubourg du Gal Philippot appartenant à MM Albert WICK, Michel WICK, Antoine RAUCH et Mme Delphine RAUCH demeurant respectivement à 67330 KIRWILLER BOSSELSHAUSEN, 67330 OBERMODERN-ZUTZENDORF, 67500 HAGUENAU et 67000 STRASBOURG ;
- ✚ 41/20 – Bâtiment sis 31 rue de la Poudrière appartenant à M. Patrice FORLER demeurant à 67350 NIEDERMODERN.

B) Le Conseil Municipal est informé de la réception en date du 23/07/2020 de la déclaration d'intention d'aliéner n°31/20, adressée par Maître Gilles HASSLER, notaire à BELFORT, en vue de la cession d'une propriété sise à Ingwiller, cadastrée section 10 n°61, d'une superficie totale de 6.10 ares appartenant à Mme Christiane ADOLFF née SCHWEYER domiciliée 4 rue de Metz à 67330 NEUWILLER LES SAVERNE.

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020, déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain, il a décidé d'acquérir par voie de préemption le bien précité, aux conditions indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner n°31/20, soit au prix principal de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90 000 €).

Maître Gilles HASSLER, Notaire à BELFORT, a accusé réception de la décision de préemption et procédera donc prochainement à la rédaction de l'acte de vente au profit de la Ville d'INGWILLER.

L'acquisition de cette propriété est indispensable pour bénéficier d'une emprise foncière suffisante en vue de sécuriser, dans l'intérêt général, le débouché de la rue de l'Hôpital sur la rue du Pasteur Herrmann à Ingwiller.

10° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriale, il a signé les contrats suivants :

- Le 10/08/2020 - Marché "Travaux d'amélioration énergétique – Rénovation de la chaufferie gaz de l'École Élémentaire à Ingwiller" avec la société SANICHAUF SAS - ZI rue Edouard Branly-57400 SARREBOURG CEDEX pour un montant de 59 614,81 € HT soit 71 537,77 € TTC.
- Le 07/09/2020 – Marché « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Sécurisation du débouché de la rue de l'hôpital sur la rue du Pasteur Herrmann (RD6) » avec la société M2I - 24 rue des Chasseurs - 67170 WINGERSHEIM pour un montant de 2 800.00 € HT soit 3 360.00 € TTC ;

11° Divers

- A) Mme Elisabeth BECK annonce que le prochain numéro des DNI sera distribué dans les foyers des Ingwillerois dans les prochains jours. Par ailleurs, elle informe les élus que la prochaine réunion de la commission « Communication » se tiendra dans la salle de réception de la mairie le 14/10/2020 à 20h00. Celle-ci se déroulera en présence de M. Erwann FEST, graphiste indépendant, qui assiste la commune pour l'élaboration et la conception de ses outils de communication.
- B) M. le Maire propose aux élus de se prononcer sur le lieu de réunion du Conseil Municipal. Le lieu de réunion du conseil municipal est défini par la loi comme étant la mairie de la commune. La règle est ainsi arrêtée dans le cadre de l'article L.2121-7 du CGCT. Deux aménagements à ce principe sont toutefois envisageables, l'un concernant le changement définitif du lieu de réunion du conseil, l'autre permettant d'envisager des dérogations à titre exceptionnel.

D'une part, le changement définitif de lieu résulte des dispositions du CGCT qui précise, en son article L.2121-7, que le conseil municipal « *peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu* » sous plusieurs conditions cumulatives.

Le texte prévoit ainsi que cet autre lieu soit nécessairement situé sur le territoire de la commune et qu'il ne contrevienne pas au principe de neutralité. Il énonce également deux conditions relatives à l'accessibilité et la sécurité des lieux, ainsi qu'à la nécessité de pouvoir assurer la publicité des séances.

D'autre part, la jurisprudence a également reconnu la possibilité de déroger à la tenue du conseil municipal en mairie à titre exceptionnel. Pour ce faire, il est nécessaire que soit invoqué un motif valable dûment justifié par des circonstances exceptionnelles.

Tel peut être le cas, par exemple, lorsque la salle du conseil ne permet pas d'assurer l'accueil du public pour des raisons de sécurité et que des travaux d'agrandissement de la mairie ont été entrepris pour réaliser une extension de la salle du conseil (CE, 1er juillet 1998, Préfet de l'Isère, req. n° 187491).

Considérant que la salle du Conseil Municipal de la Mairie ne présente pas les dimensions suffisantes pour pouvoir accueillir les élus dans des conditions permettant de respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale indispensables pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, il est proposé aux élus de fixer le lieu du Conseil Municipal à l'espace socioculturel sis rue de la Gare à Ingwiller.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la proposition de M. le Maire et décide de fixer, jusqu'à nouvel ordre, le lieu du Conseil Municipal à l'espace socioculturel sis rue de la Gare à Ingwiller.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

VU POUR ACCORD
La secrétaire de séance
Sabine **FISCHBACH**



Pour copie conforme
Le Maire
Hans **DOEPPEN**

